

DECISION DU MAIRE DU 4 AOÛT 2026

OBJET : MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE AVEC PMM SYNERGIES ET SOLUTIONS POUR RENOVATION PARTIELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE SUITE A SINISTRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22, L.2131-1 et L2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser la rénovation partielle du restaurant scolaire suite à sinistre,

Vu la proposition établie par la PMM SYNERGIES ET SOLUTIONS

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Société PMM SYNERGIES ET SOLUTIONS – 6 rue Macedonio Melloni – 39100 DOLE, une mission sécurité et protection de la santé pour la rénovation partielle du restaurant scolaire suite à sinistre pour un montant de 4 620.00 € TTC.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

-5 AOÛT 2026

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

Le Breuil, le 4 août 2026

Chantal CORDELIER
Maire



Mairie du Breuil
Place du 19 mars 1962
71670 Le Breuil
Tél. : 03 85 55 28 78
Fax : 03 85 56 08 59
mairie@lebreuilbourgogne.fr
www.lebreuilbourgogne.fr

